

## **Conditions générales**

### **Tim Roos Advocatuur**

1. Tim Roos Advocatuur est le nom commercial de mr. T. Roos b.v., sous lequel Tim Roos pratique le droit.
2. Toutes les missions sont exclusivement acceptées et exécutées par ou au nom de Tim Roos Advocatuur. L'application des articles 7:404 et 7:407 paragraphe 2 du Code Civil, concernant la personne de celui qui accepte la mission, est exclue.
3. La procédure de plainte de Tim Roos Advocatuur s'applique à tous les contrats. La procédure de plainte est publiée sur le site web de Tim Roos Advocatuur.
4. La responsabilité de Tim Roos Advocatuur est limitée au montant remboursé le cas échéant par la (les) assurance(s) responsabilité professionnelle souscrite(s) par elle, augmenté du montant du risque propre à charge de Tim Roos Advocatuur suivant les conditions de la police. Les informations concernant l'assurance responsabilité professionnelle sont envoyées sur demande.
5. Tim Roos Advocatuur fait preuve de la diligence requise et consulte le client lorsqu'elle fait appel à des tiers. Tim Roos Advocatuur n'est pas responsable des défaillances de ces tiers. Tim Roos Advocatuur est en droit d'accepter
6. Dans la mesure où le dommage n'est pas couvert par l'assurance responsabilité professionnelle de Tim Roos Advocatuur, la responsabilité de Tim Roos Advocatuur pour ce dommage est limitée au montant facturé au client au cours de l'année calendrier concernée dans le cadre de la mission, avec un maximum de 10.000 €.
7. Le client garantit Tim Roos Advocatuur contre toute responsabilité envers des tiers découlant de la mission ou liée à celle-ci, à moins que la responsabilité ne soit causée par une intention ou une négligence grave de la part de Tim Roos Advocatuur.
8. Toutes les stipulations des présentes conditions générales ont également été rédigées à l'intention des personnes qui travaillent ou ont travaillé pour Tim Roos Advocatuur.
9. Le droit néerlandais est applicable sur le lien juridique entre Tim Roos Advocatuur et ses donneurs d'ordre. Les litiges seront exclusivement réglés par le Tribunal à Rotterdam. Les litiges découlant de plaintes qui ne peuvent être résolues par la procédure de plainte interne seront exclusivement soumis au bâtonnier dans l'arrondissement de Rotterdam.
10. Ces conditions générales sont rédigées en néerlandais, en allemand, en anglais et en français. Le texte néerlandais est décisif.